



Ville de Wissous

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

5^{ème} SEANCE

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet à 20 heures 01, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le vingt-sept juin deux mille vingt-trois s'est réuni à l'Espace culturel Antoine de Saint-Exupéry, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florian GALLANT, Maire.

Présents en début de séance :

Monsieur Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Madame Françoise FERNANDES, Monsieur Pierre SEGUIN, Mesdames Corinne GUYOT, Pascale TOULY, Adjointes au Maire.

Madame Léna COCO, Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Madame Stéphanie GASPARD, Monsieur Xavier NGUYEN, Madame Karine THIOUX, Monsieur Régis CHAMP, Madame Katleen ALBERTINI, Monsieur Jean-Luc TOULY, Mesdames Wendy LONCHAMPT, Céline SUEUR, Messieurs François-Xavier BEORCHIA, Philippe DE FRUYT, Madame Chantal CORENWINDER, Messieurs François CORRIERI, Olivier PERROT, Cyrille TELMAN, Madame Ligia JARDIM, Conseillers Municipaux.

Arrivée en cours de séance :

Madame Bernadette BARBEAU, est arrivée à 20h03.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Gilles GARNIER, Adjoint au Maire a donné procuration à Monsieur Florian GALLANT,

Monsieur Frédéric VANNSON, Adjoint au Maire a donné procuration à Pierre SEGUIN,

Madame Catherine ROCHARD, Adjointe au Maire a donné procuration à Madame Katleen ALBERTINI,

Madame Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Conseillère Municipale a donné procuration à Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA,

Madame Jacqueline LAQUAIS, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Léna COCO,

Monsieur Stéphane ROBERT, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Régis CHAMP,

Parti en cours de séance :

Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA est parti à 20h50.

Secrétaire de séance :

Madame Léna COCO, Conseillère Municipale

→ Éluë à l'unanimité

Secrétaires adjointes :

Madame Sylvie ARDELLIER – Directrice Générale des Services,

Madame Laurie DELLAVALLE

→ Éluës à l'unanimité

VOTE

Délibération n° 2023-05-11

Contre	-
Abstention	-
Pour	29

Total	29

OBJET : Création de postes et modification du tableau des effectifs du personnel communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n° 6 du 17 septembre 2018, autorisant le recrutement d'agents contractuels non titulaires,

Considérant la nécessité de créer des emplois correspondants au sein du tableau des effectifs, afin de l'actualiser,

Vu la tenue de la Commission municipale en date du 29 juin 2023,

Il convient de créer dans le cadre du fonctionnement des services :

- Services Techniques :
 - 1 poste de Technicien à temps complet,
- A.C.M :
 - 1 poste d'Animateur à temps complet

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter le tableau des emplois suivants :

SECTEUR	Effectifs Budgétisés	Effectifs pourvus		Effectifs Restants
		Titulaires	Non titulaires	
SECTEUR ADMINISTRATIF				
Collaborateur de cabinet	1	0	1	0
Directeur Général des Services	1	1	0	0
Attaché Principal	1	1	0	0
Attaché	7	3	3	1
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	0
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0	0
Rédacteur	5	1	3	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	6	6	0	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	11	10	0	1
Adjoint administratif	6	2	1	3
Total	40	26	8	6
SECTEUR TECHNIQUE				
Ingénieur	1	0	1	0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1	0
Technicien territorial	2	1	0	1
Agent de Maîtrise Principal	8	3	0	5
Agent de Maîtrise	8	5	0	3
Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe	0	0	0	0
Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	13	9	0	4
Adjoint technique	39	23	15	1
Total	72	41	17	14
SECTEUR SOCIAL				
Assistant Socio-Éducatif	0	0	0	0
Educateur de Jeunes Enfants de Classe Exceptionnelle	2	2	0	0
Éducateur de Jeunes Enfants	3	0	1	2
ASEM Principal de 1 ^{ère} classe	2	2	0	0
ASEM Principal de 2 ^{ème} classe	7	3	4	0
Agent Social Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	0
Total	15	8	5	2

SECTEUR MÉDICO-SOCIAL				
Médecin de 2 ^{ème} classe	1	0	1	0
Infirmier en soins généraux	1	0	1	0
Auxiliaire de Puériculture de Classe Supérieure	2	2	0	0
Auxiliaire de Puériculture de Classe Normale	2	1	1	0
Total	6	3	3	0
SECTEUR CULTUREL				
Assistant de Conservation Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	0
Assistant de Conservation	1	0	0	1
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe	2	0	1	1
Adjoint du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	0
Total	5	2	1	2
SECTEUR ANIMATION				
Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	0
Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0	0
Animateur	1	0	0	1
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	3	3	0	0
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	7	6	0	1
Adjoint d'animation	35	13	16	6
Total	48	24	16	8
SECTEUR SPORTIF				
Educateur des A.P.S. Principal de 1 ^{ère} classe	2	1	0	1
Educateur des A.P.S. Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0	0
Total	3	2	0	1
SECTEUR POLICE MUNICIPALE				
Chef de Service Principal de 1 ^{ère} classe	1	0	0	1
Chef de Service Principal de 2 ^{ème} classe	0	0	0	0
Chef de Service de police municipale	1	0	0	1
Chef de police municipale	0	0	0	0
Brigadier-chef Principal	4	3	0	1
Brigadier et Gardien	6	1	0	5
Total	12	4	0	8
TOTAL GENERAL	201	110	50	41

Agents Non TITULAIRES Saisonniers

Agents non titulaires	Catégories	Secteur	Rémunération
18 Agents d'animation horaire	C	Animation	IB354 / IM343/IR 361
5 Adjoints Administratifs horaire	C	Administratif	IB354 / IM343/IR361
32 Adjoints Techniques horaire	C	Technique	IB354 / IM343/IR361
5 Adjoints Techniques (ASPE)	C	Technique	IB354 / IM343 IR361

Activités accessoires Décret loi du 29 Octobre 1936 modifié
Instituteurs et Professeurs des écoles surveillance d'étude scolaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : APPROUVE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé.

Article 2 : DIT que la dépense sera prélevée au budget communal.

Article 3 : AMPLIATION de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,

Article 4 : DIT qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Florian Gallant
Florian GALLANT
Maire de Wissous

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le - 7 JUIL. 2022

Affichage le ... - 7 JUIL. 2022